



Mensualisation du salaire en cdd

Par **wicky**, le **01/10/2012 à 18:17**

Bonjour,
voilà j'ai travaillé durant 3 mois dans une grande surface j'ai effectué 405.25 h réellement et on me paye au total que 402h, car on me dit que je suis en salaire mensualisé? alors je sais que l'article 3242-1 dit que ce système ne s'applique pas au contrat saisonnier ou intérim, mais en cdd ça donne quoi? ai-je travaillé 3.25h gratuitement??
merci pour votre réponse

Par **Lag0**, le **01/10/2012 à 18:20**

Bonjour,
Et que dit votre contrat? Il doit bien être noté votre salaire par mois et votre horaire mensuel? Ensuite, toute heure au-delà de la durée légale, soit 35 heures par semaine, est une heure supplémentaire.

Par **wicky**, le **01/10/2012 à 18:30**

mon contrat dit : une rémunération mensuelle brute de€ correspondant à une durée mensuelle de 140.32 heures de travail effectif et 7.02 h de pause.

sachant que j'ai fait par mois entier: juillet 139h, août, 161 h.
merci